



**Syndicat Unitaire des Personnels
des Administrations Parisiennes**

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél. : 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE PARIS

Droit de grève, comment l'utiliser au mieux ?

La réforme des retraites est injuste et minoritaire.

Mais pour faire reculer ce gouvernement, une journée ne suffira pas.

Il faut un mouvement massif, déterminé et capable de durer plusieurs semaines (journées nationales de grève, généralisation de la grève / grèves reconductibles...).

Le SUPAP-FSU appelle les agent.es mobilisé.es à discuter ensemble sur leur lieu de travail des modalités de leur mobilisation : pour avoir le plus d'impact (fermeture au public ou autre) et se donner les moyens de durer.

Quelques éléments sur l'exercice du droit de grève pour vous aider :

Pas de délai de prévenance

Le droit de faire grève en milieu de service

Il n'y a aucune obligation de se déclarer gréviste avant la grève. On peut donc se déclarer à tout moment de la journée lorsqu'un préavis a été déposé par une organisation syndicale.

Il n'y a aucune obligation de faire grève en début ou en fin de service (sauf dans les crèches à la DFPE et les établissements sportifs de la DJS, obligation de faire grève en début de service). On peut donc faire grève en milieu de journée.

En s'organisant collectivement (être juste assez de grévistes à différents moments de la journée pour que le service soit à l'arrêt toute la journée), l'impact peut être plus important.

Temps de grève et retenue sur rémunération

La retenue sur rémunération (pourcentage du traitement budgétaire et des primes) est proportionnelle à la durée du service non effectué.

En théorie le logiciel de la Ville de Paris prévoit 5 modalités de prélèvement :

- 1 heure de grève : 1/210^e du traitement prélevé (environ 7€ pour 1 500€ de salaire, 10€ pour 2 000€)
- ¼ de journée (plus d'1h jusqu'à ¼ de journée) : 1/120^e du traitement prélevé
- ½ journée : (plus d'¼ de journée jusqu'à ½ journée) : 1/60^e du traitement prélevé
- ¾ journée : (plus d'½ journée jusqu'à ¾ de journée) : 1/40^e du traitement prélevé
- 1 journée : 1/30^e du traitement prélevé

Ces informations figurent dans les fiches pratiques des gestionnaires RH 2022 page 377.

En pratique, pour certains cycles, il est compliqué de faire grève ¼ de journée ou ¾ de journée.

En revanche, tout agent.e de la Ville peut faire grève 1h, une demi-journée ou 1 journée complète.

Lorsque l'on fait une heure de grève, on est comptabilisé comme gréviste.

Faire grève en demi-journée peut permettre de participer à une manifestation sans perdre une journée de salaire (et de refaire grève / participer à une manifestation une autre / d'autres fois).